Chancellerie fédérale, Palais fédéral ouest, 3003 Berne

Consultation concernant la réorganisation des commissions extraparlementaires dans le cadre du réexamen 2025

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État neuchâtelois vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur la réorganisation des commissions extraparlementaires dans le cadre du réexamen 2025.

D'une manière générale, si le Conseil d'État comprend les objectifs de rationalisation et d'efficacité poursuivis par le Conseil fédéral, il estime qu'une centralisation plus importante des commissions ne doit pas se faire au détriment de la coordination nécessaire entre Confédération et cantons. Les cantons doivent pouvoir maintenir leur capacité d'influer sur le processus de prise de décision et être associés aux travaux préalables dans une mesure satisfaisante, surtout dans les domaines de leurs compétences. Sur le principe, une dissolution de commissions devrait par conséquent être compensée par d'autres mécanismes formels de consultation et d'association.

Parmi les commissions que le Conseil fédéral propose de dissoudre ou de réduire, notre Conseil souhaite maintenir la Commission fédérale pour la préparation en cas de pandémie (CFP), dans le but de garantir une capacité d'anticipation indépendante et une prise en compte satisfaisante des spécificités cantonales dans le domaine sanitaire. La réduction du nombre de membres de la Commission des professions médicales (MEBEKO) comprend également un risque de ralentissement des procédures visant la reconnaissance des diplômes, alors que les ressources humaines des institutions de soins sont déjà fortement sous tension. Notre Autorité souhaite également maintenir le Conseil de l'organisation du territoire (COTER) qui est une excellente plateforme de partage entre échelons administratifs. De même, la Commission fédérale pour la protection ABC peut être dissoute uniquement si la Confédération confirme que sa fonction de coordination et de mise en réseau avec les cantons est désormais directement assurée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Quant aux commissions que le Conseil fédéral propose de fusionner, notre Conseil s'oppose à la fusion des Commissions d'examen des professions médicales universitaires (médecine vétérinaire, médecine dentaire, médecine humaine, pharmacie et chiropratique), actuellement toutes séparées. Si cette fusion permet une harmonisation et une simplification administrative, la nouvelle structure pourrait également vite être surchargée et comporter un risque de perte de spécificité par profession.

Nous nous opposons ainsi tout particulièrement à la fusion de la Commission d'examen de médecine vétérinaire car cette dernière a un impact majeur sur la professionnalisation du service vétérinaire suisse. Les objectifs poursuivis par cette commission sont différents des autres professions médicales. Dans un contexte où les menaces épizootiques sont plus élevées que jamais, elle garde donc aujourd'hui encore tout son sens à des fins de formation du personnel vétérinaire.

Les propositions pour les autres commissions extraparlementaires n'appellent pas de commentaires de notre part.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 avril 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND